



**REGLEMENT DU SERVICE DE
TRANSPORT A LA DEMANDE
ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE LAON**

**ADOpte EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27 JUIN 2018**

Applicable à compter du 3 septembre 2018



GROUPE  RATP

PREAMBULE

Le service de transport à la demande (TAD) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) est un service complémentaire à l'offre régionale de transport interurbain et au réseau des Transports Urbains Laonnois (TUL) existants. Il propose aux habitants de la CAPL un rabattement vers les lignes du réseau TUL au niveau de la gare de LAON.

Toutes les communes de la CAPL sont desservies par une ou plusieurs lignes de TAD, exceptées les communes d'Athies-sous-Laon et Samoussy, amplement desservies par des lignes de transport régionales, Laon et Chambry desservies par le réseau TUL.

Le service de TAD de la CAPL fonctionne avec des véhicules 9 places équipés pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il est organisé en lignes virtuelles fonctionnant à des jours et horaires prédéfinis. Il ne fonctionne qu'en cas de réservations sachant qu'une seule réservation suffit à déclencher le service.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT

Le périmètre de fonctionnement du service de TAD correspond au périmètre de la CAPL composée des communes suivantes:

Arrancy, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-les-Étouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Étouvelles, Festieux, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thiery, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vivaise, Vorges.

Pour les raisons citées en préambule, les communes d'Athies-sous-Laon, Chambry, Laon et Samoussy ne sont pas desservies par des lignes de TAD.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Toutes les lignes de TAD proposent une desserte vers la gare de Laon. Il est toutefois possible de descendre à un point d'arrêt d'une commune desservie par la ligne (à préciser lors de la réservation) sans possible retour en arrière sur la ligne.

La prise en charge se fait d'arrêt à arrêt et le trajet est réalisé au plus court en fonction des réservations faites sur la ligne.

L'utilisateur peut réserver un aller et/ou un retour.

Le service de TAD ne fonctionne pas les jours fériés.

Il existe 8 lignes de TAD décrites en annexe.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

➤ **Réservation**

Toute personne souhaitant utiliser le TAD doit effectuer une réservation par téléphone auprès de l'agence TUL au plus tard la veille avant 16h00 au 03 23 79 07 59 et au plus tôt 2 semaines avant la date de prise en charge et ce, dans la limite des places disponibles. Pour une utilisation du service le lundi, les réservations se font le vendredi précédent avant 16h00.

Au moment de la réservation, l'utilisateur devra communiquer les informations suivantes :

- Nom / Prénom / Adresse / Age,
- Nombre de personnes concernées par la réservation,
- N° de téléphone,
- Situation spécifique : PMR, transport animal, transport enfant nécessitant un rehausseur...
- Ligne empruntée avec point de montée et point de descente souhaités.

Lors de la première réservation, une fiche client sera créée.

➤ **Prise en charge**

Le TAD prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transport en commun le plus proche de leur domicile. Les personnes à mobilité réduite peuvent être prises en charge à leur domicile (à signaler lors de la réservation) ou au plus proche de leur domicile selon les conditions d'accès.

Il est demandé à l'utilisateur de se présenter au point d'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'aller comme au retour. Pour ne pas pénaliser les autres usagers, le transporteur attendra maximum 2 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

➤ **Annulation / Retard / Non présentation de l'utilisateur**

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur ou du transporteur, devront être faites par téléphone au plus tard la veille avant 16h00.

En cas d'annulation hors délai ou de non présentation de l'utilisateur, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs, l'utilisateur recevra une lettre d'avertissement dès la première fois. En cas de récidive, une suspension d'1 mois lui sera notifiée ; en cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois.

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral interdisant la circulation...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Il devra en informer la CAPL et chaque personne ayant effectué une réservation sur la ligne concernée.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client au numéro de téléphone indiqué lors de la réservation.

ARTICLE 4 : USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service est exclusivement réservé aux habitants des communes membres de la CAPL.

Toute personne de plus de 16 ans peut emprunter le service TAD. Les personnes âgées entre 12 ans et 16 ans peuvent utiliser seules le service de TAD à condition de présenter une autorisation parentale au conducteur lors de la montée (l'usager en sera informé au moment de la réservation). Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Sont exclus du TAD les urgences médicales et tout transport médicalisé pris en charge par la sécurité sociale.

➤ **Personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD. Les PMR devant rester en fauteuil roulant pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : un seul usager fauteuil roulant par voyage. Elles devront le signaler au moment de la réservation.

➤ **Transport des enfants**

Les enfants de moins de 3 ans doivent être transportés dans un siège bébé fourni par l'usager. Entre 3 et 10 ans, ils doivent être transportés sur un rehausseur fourni par le transporteur (à signaler au moment de la réservation).

➤ **Bagages / Poussettes / Vélos**

Les poussettes sont autorisées à condition qu'elles soient pliées.
Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise...) sont limités à un par personne.
Les vélos ne sont pas admis.

➤ **Animaux**

A l'exception des chiens guides, admis gracieusement, les animaux de compagnie de petite taille sont autorisés à condition d'être transportés dans une cage (à signaler lors de la réservation). Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

ARTICLE 5 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont en vente directement auprès du conducteur au prix de 1,50 € la course soit 3,00 € l'aller/retour.

Sur présentation de leur carte MDPH (80% minimum) au conducteur, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, ainsi que les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement.

Il n'existe pas à ce jour de tarification combinée avec les lignes du réseau TUL. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SECURITE

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- de boire, fumer et manger dans le véhicule,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le conducteur et le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.

Toute personne se trouvant dans le véhicule victime d'un acte de violence verbale ou physique devra porter plainte pour demander la condamnation de l'auteur des faits. Elle pourra ensuite se constituer partie civile pour faire réparer son préjudice.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes listées ci-dessus, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le présent règlement est disponible dans chaque véhicule dédié au TAD. Il est également consultable dans les mairies des communes de la CAPL, à l'agence TUL et à la CAPL ainsi que sur leurs sites internet respectifs : www.tul-laon.fr et www.ca-paysdelaon.fr.

Des affiches et flyers présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service de TAD seront disponibles :

- dans les mairies des communes de la CAPL,
- à l'agence TUL,
- au siège de la CAPL.

Une information sera également faite à chaque point d'arrêt concerné par une desserte de ligne de TAD.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

- par téléphone au 03 23 22 31 00
- par mail : contact@ca-paysdelaon.fr
- par courrier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Direction de la Citoyenneté et de la Vie sociale – 60 rue de Chambry 02000n AULNOIS-SOUS-LAON,

Et au TUL :

- par téléphone au 03 23 79 07 59
- www-tul-laon.fr : onglet « Vous & Nous » puis « nous contacter ».

ARTICLE 9 : INFORMATIONS LEGALES

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TAD peuvent faire l'objet d'un traitement destiné à :

- Organiser les courses du service de TAD (gestion des réservations, des déplacements...),
- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques, bilans...) que le délégataire en charge de l'exécution du service de TAD transmettra chaque mois à la CAPL.
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

ARTICLE 10 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution du service : modification des lignes de TAD (horaires et/ou jours de fonctionnement, ajout et/ou suppression de communes sur les lignes...)...

L'organisation du service de TAD de la CAPL étant construite en complément de l'offre régionale de transport existante, le service pourra notamment évoluer si cette dernière subie des modifications remettant en cause l'organisation actuelle. Il pourra également évoluer en fonction de bilans effectués (cf article 8).

Annexe 1 : plan et circuits TAD

Après-midi

TAD 2 Mercredi

TAD 5 Mardi

TAD 4 Mercredi

TAD 7 Vendredi

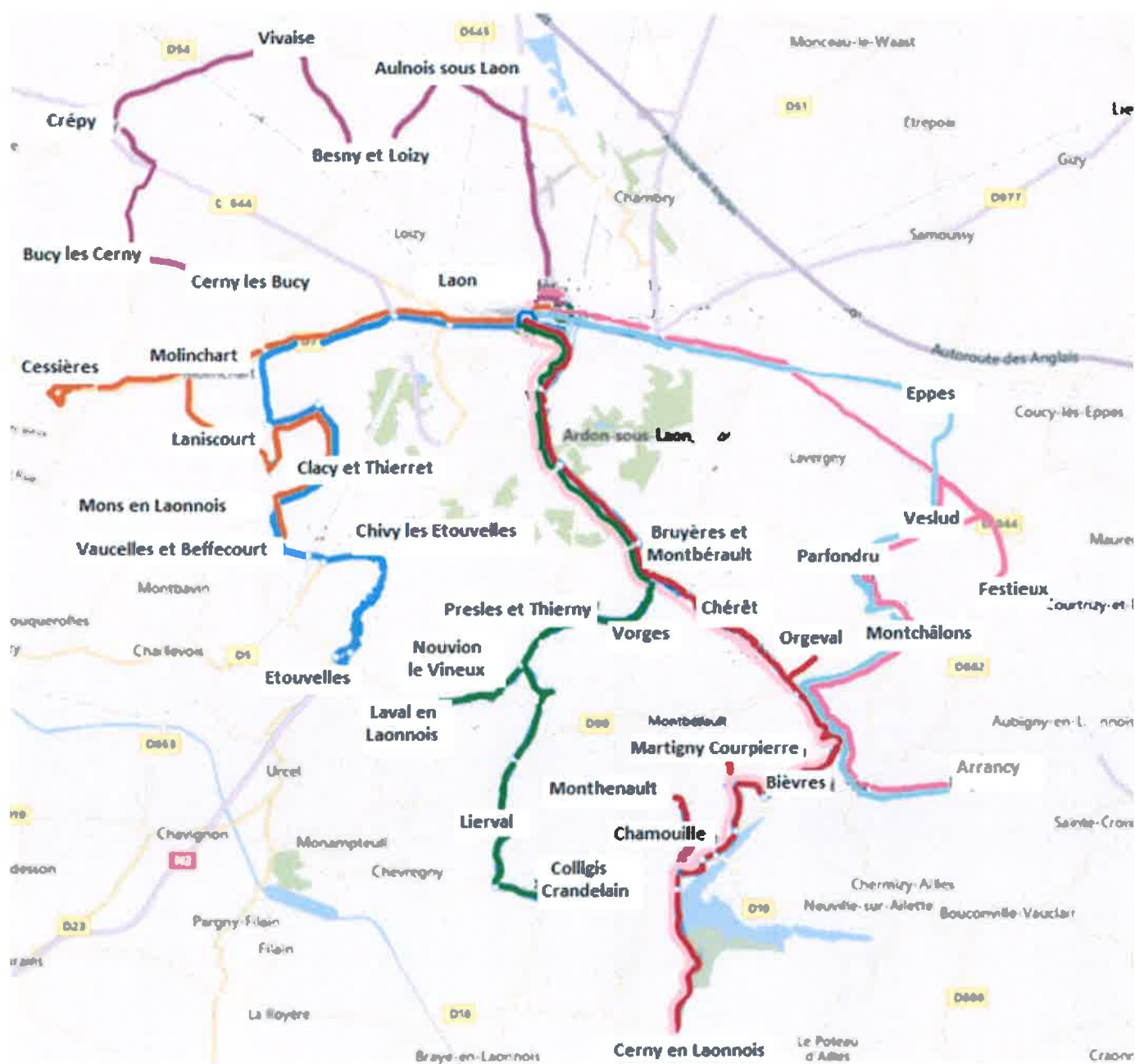
Jeudi Matin

TAD 1

TAD 3

TAD 6

TAD 8



TAD 2 – MERCREDI APRES-MIDI (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
ETOUVELLES	13.00	LAON GARE	16.29
CHIVY-LES-ETOUVELLES	13.02	CLACY-ET-THIERRET MAIRIE ECOLE ABRI	16.43
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	13.07	CLACY-ET-THIERRET ABRI	16.45
MONS-EN-LAONNOIS PLACE DE LA MONCELLE	13.10	MONS-EN-LAONNOIS LA CANOTTE	16.46
MONS-EN-LAONNOIS LA CANOTTE	13.12	MONS-EN-LAONNOIS PLACE DE LA MONCELLE	16.48
CLACY-ET-THIERRET ABRI	13.14	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	16.51
CLACY-ET-THIERRET MAIRIE ECOLE ABRI	13.15	CHIVY-LES-ETOUVELLES	16.56
LAON GARE	13.29	ETOUVELLES	16.58

TAD 5 – MARDI APRES-MIDI (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
MONTHENAULT	13.00	LAON GARE	17.00
CERNY-EN-LAONNOIS	13.08	LAON ARDON	17.12
CHAMOUILLE	13.14	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	17.18
MARTIGNY-COURPIERRE	13.18	CHERET	17.24
BIEVRES	13.24	ORGEVAL	17.28
ORGEVAL	13.27	BIEVRES	17.31
CHERET	13.31	MARTIGNY-COURPIERRE	17.37
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	13.37	CHAMOUILLE	17.41
LAON ARDON	13.45	CERNY-EN-LAONNOIS	17.47
LAON GARE	13.55	MONTHENAULT	17.55

TAD 4 – MERCREDI APRES-MIDI (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
COLLIGIS-CRANDELAIN – COLLIGIS PLACE ABRI	13.00	LAON GARE	17.00
COLLIGIS-CRANDELAIN - CRANDELAIN	13.02	LAON ARDON	17.10
LIERVAL	13.07	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	17.18
LAVAL-EN-LAONNOIS	13.15	VORGES PLACE DU DOCTEUR GANAULT	17.24
NOUVION-LE-VINEUX	13.18	PRESLES-ET-THIERNY ABRI	17.29
PRESLES-ET-THIERNY MAIRIE	13.20	PRESLES-ET-THIERNY MAIRIE	17.30
PRESLES-ET-THIERNY ABRI	13.21	NOUVION-LE-VINEUX	17.32
VORGES PLACE DU DOCTEUR GANAULT	13.26	LAVAL-EN-LAONNOIS	17.35
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	13.32	LIERVAL	17.43
LAON ARDON	13.40	COLLIGIS-CRANDELAIN - CRANDELAIN	17.48
LAON GARE	13.50	COLLIGIS-CRANDELAIN – COLLIGIS PLACE ABRI	17.50

TAD 7 – VENDREDI APRES-MIDI (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
ARRANCY	13.10	LAON GARE	16.51
MONTCHALONS	13.22	LAON PISCINE (en période vacances scolaires)	16.55
PARFONDRU	13.32	EPPES	17.02
EPPES	13.40	PARFONDRU	17.10
LAON PISCINE (en période vacances scolaires)	13.47	MONTCHALONS	17.20
LAON GARE	13.51	ARRANCY	17.32

TAD 1 – JEUDI MATIN (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	08.15	LAON GRAS BRANCOURT (marché)	10.35
MONS-EN-LAONNOIS PLACE DE LA MONCELLE	08.18	LAON GARE	10.36
MONS-EN-LAONNOIS LA CANOTTE	08.20	MOLINCHART	10.48
CLACY-ET-THIERRET ABRI	08.22	CESSIERES	10.53
CLACY-ET-THIERRET MAIRIE ECOLE ABRI	08.23	LANISCOURT	10.59
LANISCOURT	08.29	CLACY-ET-THIERRET MAIRIE ECOLE ABRI	11.05
CESSIERES	08.35	CLACY-ET-THIERRET ABRI	11.07
MOLINCHART	08.40	MONS-EN-LAONNOIS LA CANOTTE	11.08
LAON GARE	08.52	MONS-EN-LAONNOIS PLACE DE LA MONCELLE	11.10
LAON GRAS BRANCOURT (marché)	08.53	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	11.13

TAD 3 – JEUDI MATIN (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
CERNY-LES-BUCY	08.12	LAON GARE	10.35
BUCY- LES-CERNY	08.15	LAON GRAS BRANCOURT (marché)	10.36
CREPY NOTRE DAME	08.19	AULNOIS-SOUS-LAON ENTREPOT	10.45
CREPY SAINT-PIERRE	08.20	AULNOIS-SOUS-LAON ECOLE PRIMAIRE	10.46
CREPY PLACE DES MARONNIERS ABRI	08.22	AULNOIS-SOUS-LAON PLACE	10.48
VIVAISE	08.28	BESNY-ET-LOIZY CENTRE ABRI	10.51
BESNY-ET-LOIZY MONT-FENDU LA MONTAGNE	08.31	BESNY-ET-LOIZY MONT-FENDU LA MONTAGNE	10.53
BESNY-ET-LOIZY CENTRE ABRI	08.33	VIVAISE	10.56
AULNOIS-SOUS-LAON PLACE	08.36	CREPY PLACE DES MARONNIERS ABRI	11.02
AULNOIS-SOUS-LAON ECOLE PRIMAIRE	08.37	CREPY SAINT-PIERRE	11.04
AULNOIS-SOUS-LAON ENTREPOT	08.39	CREPY NOTRE DAME	11.05
LAON GRAS BRANCOURT (marché)	08.48	BUCY-LES-CERNY	11.09
LAON GARE	08.49	CERNY-LES-BUCY	11.12

TAD 6 - JEUDI MATIN (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
CERNY-EN-LAONNOIS	09.23	LAON GARE	11.35
MARTIGNY-COURPIERRE	09.31	LAON GRAS BRANCOURT (marché)	11.36
BIEVRES	09.37	LAON ARDON	11.46
ORGEVAL	09.40	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	11.54
CHERET	09.44	CHERET	12.00
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	09.50	ORGEVAL	12.04
LAON ARDON	09.58	BIEVRES	12.07
LAON GRAS BRANCOURT (marché)	10.08	MARTIGNY-COURPIERRE	12.13
LAON GARE	10.09	CERNY-EN-LAONNOIS	12.21

TAD 8 – JEUDI MATIN (sauf fériés)

ALLER	HORAIRE	RETOUR	HORAIRE
ARRANCY	09.13	LAON GARE	11.45
MONTCHALONS	09.25	LAON GRAS BRANCOURT (marché)	11.46
PARFONDRU	09.35	LAON PISCINE (pendant vacances scolaires)	11.50
VESLUD	09.38	FESTIEUX	12.00
FESTIEUX	09.43	VESLUD	12.05
LAON PISCINE (pendant vacances scolaires)	09.53	PARFONDRU	12.08
LAON GRAS BRANCOURT (marché)	09.57	MONTCHALONS	12.18
LAON GARE	09.58	ARRANCY	12.30